AQOA
Association québécoise
des orthophonistes et audiologistes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mardi 24 novembre 2026

Décision du Tribunal administratif du travail en matière d'équité salariale: trois orthophonistes obtiennent gain de cause

MONTRÉAL, le 17 novembre 2026 - Le Tribunal administratif du travail (TAT) a rendu une décision favorable à trois orthophonistes, Lucie Morin, Nadyne St-Laurent et Janique Ostiguy, dans le cadre de leurs démarches individuelles en matière d'équité salariale. Les trois plaignantes contestaient l'évaluation de leur emploi réalisée lors de l'exercice de vérification du maintien de l'équité salariale de 2010. Certains sous-facteurs liés à leurs responsabilités professionnelles et à leur formation avaient été sous-évalués, notamment quant à la responsabilité à l'égard des personnes ainsi qu'à la responsabilité de supervision et de coordination.

Le Tribunal a accueilli leur recours et rehaussé l'évaluation de la catégorie d'emplois, qui se voit attribuer le rangement 24. **Cette décision pourrait se traduire par des ajustements de plusieurs milliers de dollars, selon les années d'ancienneté et l'échelon, et elle pourrait aussi concerner les orthophonistes et audiologistes retraitées.**

« Cette décision représente bien plus qu'une victoire juridique : elle marque une avancée significative vers une véritable reconnaissance de la valeur et de l'apport essentiel de nos professions. Je tiens à saluer la détermination et la persévérance remarquables de Lucie Morin, Nadyne St-Laurent et Janique Ostiguy, ainsi que de toutes les personnes qui les ont soutenues dans cette démarche de longue haleine » - Pascale-Sophie Bélanger, directrice générale de l'AQOA.

Prochaines étapes

La juge administrative Irène Zaïkoff ordonne par ailleurs au Conseil du trésor de transmettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), dans les 90 jours de la réception de la décision, un rapport faisant état des mesures prises pour s'y conformer. Le Conseil du trésor pourrait toutefois contester cette décision.

Ces démarches ont été menées à titre individuel par les trois plaignantes. L'Association québécoise des orthophonistes et audiologistes (AQOA) salue l'aboutissement de leur parcours, qui représente une étape importante pour les professions d'orthophoniste et d'audiologiste. L'AQOA continuera d'être en communication avec le comité responsable des

trois demanderesses et s'engage à suivre l'évolution du dossier afin de communiquer les informations pertinentes lorsqu'elles seront disponibles et confirmées.

À propos de l'AQOA

L'Association québécoise des orthophonistes et audiologistes (AQOA) est un organisme à but non lucratif dont le mandat est de promouvoir les intérêts de ses membres, notamment en veillant à la reconnaissance de l'orthophonie et de l'audiologie au Québec. L'AQOA consacre des efforts à la promotion des champs de pratique et au développement de l'emploi en orthophonie et en audiologie dans les secteurs public et privé. Parce que la force d'une association professionnelle est proportionnelle au nombre de ses membres, l'AQOA a aussi le mandat de rassembler le plus d'orthophonistes et d'audiologistes possible aux quatre coins au Québec.